

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0188</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 OCTOBRE 2022</p>
<p style="text-align: center;">POLE DE VALORISATION VITI-VINICOLE, SITE DU MAS REIG COMMUNE DE BANYULS SUR MER APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TYPE</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022, à la Salle des Fêtes de Sorède située rue de la Sardane - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Isabelle MORESCHI, Antoine CASANOVAS donne procuration à Philippe RIUS, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, Vincent NETTI donne procuration à José BELTRA.

Étaient absents :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 49

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX.

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20221017-DL2022-0188-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Cette convention d'occupation vient compléter les conventions approuvées lors des précédents conseils à savoir, celle avec le Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille ainsi que celle à destination de l'IRS Sud de France .

La convention d'occupation type sera signée sans annexe lorsqu'un tarif normal similaire à celui du privé sera appliqué et sera déclinée en fonction de la salle sollicitée.

Par contre elle donnera lieu à l'établissement d'une annexe quand un tarif préférentiel interviendra. Afin d'encadrer les relations entre la Communauté de communes et l'ensemble des résidents du site, plusieurs types d'annexes pourront être rédigées. Elles préciseront la liste des dates auxquelles la salle est louée ou l'action portée par les prestataires afin de valoriser la filière vitivinicole ; action qui sera mise en place en contre partie du tarif préférentiel.

Les annexes seront donc déclinées nominativement en fonction de l'entreprise ou du partenaire concerné.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à approuver la trame de la convention d'occupation et à autoriser le Président à la signer nominativement ainsi que les annexes correspondantes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'occupation tel qu'annexée,

Précise que lorsque la convention donnera lieu à l'application des tarifs partenaire viti-vinicole ou partenaire institutionnel, il conviendra d'établir les différentes modalités de partenariat dans des annexes à intervenir,

Autorise le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/10/2022

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.